



COMMISSAIRE  
DU CENTRE  
DE LA SÉCURITÉ  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

# Rapport annuel



2008-2009

Canada

Bureau du commissaire du Centre  
de la sécurité des télécommunications  
C.P. 1984, Succursale « B »  
Ottawa (Ontario)  
K1P 5R5

Tél. : (613) 992-3044  
Télec. : (613) 992-4096  
Site Web : [www.ocsec-bccst.gc.ca](http://www.ocsec-bccst.gc.ca)

© Ministre des Travaux publics et des  
Services gouvernementaux Canada 2009  
ISBN 978-1-100-91585-2  
N° de cat. D95-2009F-PDF

Photos de la couverture : Malak

Commissaire du Centre de la  
sécurité des télécommunications

L'honorable Charles D. Gonthier, C.C., c.r.



Communications Security  
Establishment Commissioner

The Honourable Charles D. Gonthier, C.C., Q.C.

Juin 2009

Ministre de la Défense nationale  
Édifice MGen G.R. Pearkes, 13<sup>e</sup> étage  
101, promenade Colonel-By, tour nord  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

Monsieur le ministre,

Conformément au paragraphe 273.63(3) de la *Loi sur la défense nationale*, j'ai le plaisir de vous communiquer mon rapport annuel de 2008–2009 sur mes activités et constatations, aux fins de présentation au Parlement.

Je vous prie d'agréer, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Charles D. Gonthier".

Charles D. Gonthier

P.O. Box/C.P. 1984, Station "B"/Succursale « B »  
Ottawa, Canada  
K1P 5R5  
(613) 992-3044 Téléc. : (613) 992-4096

---

# TABLE DES MATIÈRES

Introduction /1

Contexte de l'examen /2

- Modifications proposées à la *Loi sur la défense nationale* /2
  - Assurer l'intégrité des activités du CSTC et du processus d'examen /2
  - Une réserve relative à l'examen /3
  - Observations de la vérificatrice générale /3
- Collaboration aux fins de l'examen /3
- Participation du comité parlementaire /4

Rétrospective de l'année /5

- Protection de la vie privée : Examen périodique des divulgations d'identités /5
- Exposés du CSTC /6
- Table ronde annuelle à l'appui de l'efficacité des examens /6
- Renforcement du respect de la loi /6
- Un processus d'examen approfondi /7

Méthodologie /8

- Cibler les risques pour la légalité et la vie privée /8
- Caractéristiques d'un bon examen /8
  - Formulation des conclusions et des recommandations /8

Points saillants de l'examen 2008–2009 /10

- Examens d'activités entreprises en vertu d'autorisations ministérielles — Éléments communs /10
- Examen des activités de collecte de renseignements étrangers menées par le CSTC en vertu d'une autorisation ministérielle (activité 1) /11
- Examen des activités de collecte de renseignements étrangers menées par le CSTC en vertu d'une autorisation ministérielle (activité 2) /12
- Examen des activités de collecte de renseignements étrangers menées par le CSTC en vertu d'une directive ministérielle et d'une autorisation ministérielle (activité 3) /14
- Examen de l'acquisition et de la mise en œuvre des technologies par le CSTC comme moyen de protéger la vie privée des Canadiens /15
- Examen de la divulgation de renseignements sur les Canadiens aux clients du gouvernement du Canada /17

- 
- Suivi d'une recommandation découlant de l'examen effectué en 2007–2008 relativement à des activités du CSTC exercées en vertu d'une directive ministérielle /18
  - Examen des activités de collecte de renseignements étrangers menées par le CSTC en vertu d'une directive ministérielle et à l'appui de son mandat en matière de collecte de renseignements étrangers /19

Examens en cours ou projetés /20

Plaintes au sujet des activités du CSTC /21

Fonctions exercées en vertu de la *Loi sur la protection de l'information* /22

Le bureau du commissaire /22

- Nouveau statut de mon bureau /22
- Conférence 2008 de l'Association canadienne pour les études de renseignement et de sécurité /23
- Conférence internationale des organismes de surveillance du renseignement /23
- British Intelligence and Security Committee of Parliamentarians /24

Mot de la fin /24

Annexe A : Mandat du commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications /25

Annexe B : Rapports classifiés au ministre, 1996–2009 /27

Annexe C : État des dépenses, 2008–2009 /31

Annexe D : Historique du Bureau du commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications (BCCST) /33

Annexe E : Rôle et mandat du Centre de la sécurité des télécommunications Canada (CSTC) /35

Annexe F : Programme d'examen du BCCST — Modèle logique /37

---

## INTRODUCTION

Le présent rapport est le troisième que je publie à titre de commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications. Le moment est bien choisi, selon moi, pour présenter la nature du travail qu'effectue mon bureau et la qualité des relations qui se sont établies entre ce dernier et le Centre de la sécurité des télécommunications Canada (CSTC).

Plusieurs dizaines d'années d'expérience dans le domaine juridique m'ont appris que l'élément le plus important d'une relation est la confiance. Cela est vrai pour toutes les relations, y compris celles qu'entretiennent mon bureau et le CSTC. D'après moi, la confiance n'est pas un droit. C'est quelque chose que l'on gagne par son intégrité et son professionnalisme. Le CSTC a gagné cette confiance en faisant la preuve d'un engagement envers la protection de la sécurité nationale et en s'acquittant de ce mandat dans le respect de la loi et de la vie privée des Canadiens. Pour mon bureau, la confiance est le fruit d'un processus d'examen rigoureux, approfondi et juste.

En raison de la nature de son travail, le CSTC doit exercer une grande partie de ses activités dans le secret. Le rôle de mon bureau consiste notamment à représenter l'intérêt public dans le cadre de la reddition de comptes d'une façon qui favorise un examen efficace sans toutefois compromettre sans raison la mission confiée au CSTC par la loi.

Mes prédécesseurs et moi-même avons toujours reconnu que la prévention est un aspect important du rôle conféré au commissaire par la loi. De ce fait, la plupart de mes recommandations visent à corriger des lacunes en ce qui a trait aux politiques, aux procédures et aux pratiques du CSTC, afin de renforcer le cadre de conformité et de réduire les risques pour la vie privée.

Au cours des trois dernières années, j'ai indiqué n'avoir trouvé aucun défaut de conformité à la loi. Cependant, il peut arriver (et cela s'est produit) que je sois en désaccord avec le CSTC relativement à un point particulier ou que les justifications ou les renseignements donnés par l'organisme ne me satisfont pas. Dans ces cas, je demande à mon équipe d'examiner la question aussi attentivement qu'il le faut. La façon dont ces questions sont abordées peut raffermir la confiance professionnelle entre les deux organisations.

---

Alors que mon premier mandat touche à sa fin, je suis heureux de constater que la confiance mutuelle et l'engagement envers des valeurs démocratiques ont nourri une relation de travail productive. Je salue le leadership dont a fait montre le CSTC dans son engagement à se conformer à loi et à protéger la vie privée des citoyens.

## CONTEXTE DE L'EXAMEN

### Modifications proposées à la *Loi sur la défense nationale*

#### Assurer l'intégrité des activités du CSTC et du processus d'examen

Dans le rapport de l'année dernière, j'ai réitéré mes inquiétudes au sujet de certaines ambiguïtés dans la partie V.1 de la *Loi sur la défense nationale* (LDN) au sujet des activités de renseignement étranger que mène le CSTC en vertu d'une autorisation ministérielle. J'ai recommandé un certain nombre de modifications, dont une visant à préciser les termes *activité* et *catégorie d'activités*. J'ai également recommandé que soient ajoutés à la *Loi* une définition des termes *intercepter* et *interception*. J'ai donc présenté ces modifications à la LDN, de même que certaines autres, aux représentants gouvernementaux, parce que j'estime qu'ils sont importants.

#### Les autorisations ministérielles — Qu'en est-il?

L'autorisation ministérielle est une autorisation écrite du ministre de la Défense nationale, qui établit les conditions que doit respecter le CSTC pour ne pas contrevenir au *Code criminel* dans l'éventualité où il intercepterait par inadvertance des communications privées de Canadiens dans le cadre de sa collecte de renseignements étrangers ou de ses activités liées à la sécurité des technologies de l'information. Ces autorisations peuvent être approuvées ou renouvelées pour une période maximale d'un an.

---

## Une réserve relative à l'examen

Au terme de l'année de référence 2008–2009, je continue d'appliquer la solution *temporaire* mise en place par mes prédécesseurs, soit de procéder à l'examen des activités de collecte de renseignements étrangers menées par le CSTC en vertu d'autorisations ministérielles conformément à l'interprétation de la *LDN* du ministère de la Justice. Mais, à certains égards importants, tout comme mes deux prédécesseurs, je ne suis pas d'accord avec cette interprétation.

Dans son dernier rapport en tant que commissaire du CST en avril 2006, mon prédécesseur immédiat avait écrit : « Mon seul regret serait peut-être de devoir quitter mon poste avant qu'aient pu se régler les problèmes d'interprétation juridique qui compromettent la bonne marche des activités de ce bureau depuis décembre 2001 ». Dans mon rapport de 2007–2008, j'ai noté que le gouvernement avait indiqué que les modifications législatives seraient adoptées « en temps opportun ». Ceci n'a pas encore été fait. Mais je tiens à souligner que le temps qui s'écoule sans qu'on applique les modifications législatives met en danger l'intégrité du processus d'examen.

## Observations de la vérificatrice générale

Je suis heureux de constater que la vérificatrice générale a commenté cette question importante. Dans son rapport publié le 31 mars 2009, elle reconnaît que la réserve exprimée par le commissaire du CST au sujet de la légalité des activités du CSTC, en raison des ambiguïtés dans la loi le régissant, « a de sérieuses retombées » (*Rapport Le Point de 2009 de la vérificatrice générale du Canada*, mars, section 1.14).

## Collaboration aux fins de l'examen

La question de savoir s'il est nécessaire de fusionner l'examen des opérations intégrées entre les organismes d'application de la loi et de collecte du renseignement — qui découlait du rapport du juge Dennis O'Connor sur un nouveau mécanisme d'examen des activités de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) en matière de sécurité nationale — n'a pas été réglée en 2008–2009. Le juge O'Connor recommandait entre autres l'instauration de « passerelles législatives » à l'appui d'un examen intégré. Je ne vois aucun obstacle, juridique ou autre,

---

à une telle collaboration des organismes d'examen, pourvu que celle-ci soit mise en œuvre de manière à respecter les exigences de sécurité, notamment la *Loi sur la protection de l'information*. Par ailleurs, je peux procéder, et je procède à l'examen des activités du CSTC dans le cadre de la troisième partie de son mandat, qui consistent à répondre aux demandes d'assistance du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) et de la GRC, afin de vérifier si elles sont menées en conformité à la loi.

La commission d'enquête O'Connor comportait également un examen de la mise en commun de renseignements entre les organismes de différents pays. Cette question a déjà été discutée par des spécialistes du Canada et d'ailleurs. Lors de la conférence annuelle de l'Association canadienne pour les études de renseignement et de sécurité, en octobre 2008, il a été question d'un « manque d'imputabilité », du fait de l'absence de coopération entre les organismes d'examen de différents pays dans le cadre de l'examen des ententes d'échange de renseignements entre leur organisme de renseignement respectif. Bien qu'il s'agisse d'une question délicate, elle m'intéresse particulièrement, surtout parce qu'elle concerne l'éventuelle transmission de renseignements personnels sur les Canadiens. Je procéderai, dans le cadre de mes propres pouvoirs, à un examen des activités du CSTC dans ce secteur au cours de la prochaine année.

## Participation du comité parlementaire

Le gouvernement du Canada a demandé à ce que le Parlement participe davantage à l'examen des activités de sécurité et de renseignement. Depuis longtemps, le rôle des parlementaires est clairement établi aux termes du mécanisme des comités parlementaires. Or, dans le cas de mon bureau, il s'agit du Comité permanent de la Défense nationale, auquel est soumis mon rapport annuel public. Depuis la création du Bureau du commissaire du CST en 1996, le commissaire n'a pas été invité souvent à témoigner devant ce comité pour discuter de ses activités et de ses constatations, et répondre aux questions des parlementaires.

---

## RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE

### Protection de la vie privée : Examen périodique des divulgations d'identités

En décembre 2008, mon bureau a achevé un examen approfondi des activités du CSTC concernant la divulgation de renseignements sur les Canadiens aux clients du gouvernement du Canada. À la suite de cet examen, le CSTC a suggéré que mon bureau procède à un examen de ce genre de façon régulière. Puisque cette activité du CSTC est au cœur de mon mandat, je crois qu'il vaut la peine de la soumettre à un examen périodique. Mon bureau a donc pris les dispositions nécessaires avec le CSTC afin que l'on procède à des examens à intervalles réguliers au cours de l'année de référence à venir.

Je suis d'avis que la nature de cette suggestion du CSTC, tout comme la manière dont elle a été présentée à mon bureau, témoigne de la confiance professionnelle qui s'est développée dans la relation entre nos organismes respectifs. Il s'agit là d'un signe positif que je souligne avec plaisir dans ce rapport.

#### **Renseignements sur les Canadiens — Qu'en est-il?**

Lorsqu'il collecte des renseignements étrangers, le CSTC peut, par inadvertance, obtenir des renseignements au sujet de Canadiens. Il peut conserver ces renseignements s'il estime qu'ils sont essentiels à la compréhension des renseignements étrangers. Pour inscrire ces renseignements dans des rapports de renseignements étrangers, il doit les supprimer (p. ex., en les remplaçant par un terme générique, comme « un Canadien ou une Canadienne »). Par la suite, s'il reçoit une demande de divulgation des renseignements supprimés, le CSTC exige du ministère ou de l'organisme fédéral qu'il rende compte de son pouvoir de demander et d'utiliser ces renseignements dans le cadre de son mandat et qu'il fournisse une justification opérationnelle de son besoin de connaître ces renseignements. Le demandeur doit satisfaire à toutes ces conditions avant que le CSTC divulgue les renseignements supprimés.

---

## Exposés du CSTC

Le CSTC fournit régulièrement à mon bureau des exposés sur ses politiques opérationnelles et ses activités administratives pertinentes. En 2008–2009, mon bureau a également eu droit à des présentations et à des formations dans les domaines des bases de données relatives à la gestion de l'information et aux technologies de l'information (TI), sur la protection des réseaux TI importants pour le gouvernement du Canada et sur l'état des politiques du CSTC. Le CSTC a en outre donné des exposés particuliers à certains examens, avant le début de ces examens.

## Table ronde annuelle à l'appui de l'efficacité des examens

Au cours des deux dernières années, mon équipe et des représentants du CSTC ont participé à ce qui est devenu une table ronde annuelle destinée à optimiser le processus d'examen tout en réduisant les conséquences négatives sur les activités du CSTC prévues par la loi. Cette réunion est aussi l'occasion de renforcer une communication transparente et d'améliorer la compréhension et la confiance mutuelles dans la relation de travail entre les deux organisations. Ces réunions ont permis d'éliminer des obstacles à l'efficacité des examens et nous permettront, j'en suis convaincu, de réaliser des progrès au cours des années à venir.

## Renforcement du respect de la loi

Mon mandat d'examen a pour objectif d'évaluer si les activités du CSTC respectent la loi et si l'organisme est doté de mesures suffisantes pour protéger la vie privée des Canadiens. Je suis naturellement tenu d'informer le ministre et le procureur général du Canada de toute situation de non-conformité à la loi. Cependant, je me fais aussi un devoir de proposer, aussi souvent que possible, des mesures préventives visant à renforcer le respect de la loi par le CSTC.

La question de l'amélioration des pratiques de gestion de l'information en est une pour laquelle mes prédécesseurs et moi-même avons invariablement demandé que des mesures préventives soient prises. Comme nous l'avons tous indiqué, l'absence d'un système approprié de gestion des documents a entravé le CSTC dans sa capacité de rendre compte de ses activités.

---

Il a pris des mesures positives afin de combler ses lacunes en la matière. En fait, un nouveau système ministériel de gestion des dossiers devrait être mis en place au cours de l'année de référence 2009–2010. Le CSTC mérite des éloges pour ses efforts dans ce secteur important.

## Un processus d'examen approfondi

Lorsqu'ils procèdent à un examen, les membres de mon équipe approfondissent parfois beaucoup leurs recherches et vont observer directement les opérateurs et les analystes du CSTC, afin de mieux comprendre leur travail. Ces connaissances sont particulièrement importantes lorsqu'ils examinent un élément au sujet duquel j'ai fait une recommandation avec laquelle le CSTC est en désaccord.

Une telle situation s'est présentée cette année — il en est question à la section Points saillants de l'examen — et j'ai révisé une recommandation sur la vie privée que j'avais formulée l'année dernière. Ainsi, à la suite d'un deuxième examen approfondi, j'ai rétracté ma recommandation parce que j'ai été convaincu que le risque pour la vie privée était minime et que le CSTC disposait de mesures de protection adéquates. Je pense que cette rétractation découle d'une approche rigoureuse, mais juste, en matière d'examen qui, dans ce cas, reconnaît le professionnalisme que s'efforcent d'appliquer les analystes concernés.

### Mise en œuvre des recommandations — Qu'en est-il?

Depuis 1997, mon bureau a présenté 52 rapports au ministre. La plupart de ceux-ci comportaient nombre de recommandations. Le CSTC a accepté et mis en œuvre (ou il travaille à appliquer) plus de 90 p. 100 de ces recommandations, ce qui témoigne de l'efficacité du processus d'examen.

---

## MÉTHODOLOGIE

### Cibler les risques pour la légalité et la vie privée

Pour élaborer un processus solide de sélection des examens, il est important de cerner les activités, les pratiques et les procédures qui risquent de compromettre le respect de la loi par le CSTC. Par exemple, il arrive que mon équipe repère des risques éventuels à partir d'examens des activités du CSTC qui sont terminés ou en cours ou lors des séances d'information que donne l'organisme. En outre, le CSTC peut lui-même détecter des risques éventuels.

Lorsque j'évalue des sujets pouvant faire l'objet d'un examen, je demande à mon équipe de se pencher sur des questions comme : à quel point le CSTC est-il exposé au risque d'activités illégales dans ce secteur et quelle est la probabilité que cela survienne? Et si cela survient, quelle en est l'incidence négative probable?

Par ailleurs, en 2008–2009, mon équipe a défini des critères détaillés permettant d'établir l'ordre de priorité dans lequel il examinera les risques éventuels. Ces critères, qui font continuellement l'objet d'améliorations, sont notamment les suivants : des modifications importantes des pouvoirs conférés par la loi; des modifications de la technologie; le fait qu'un secteur n'ait jamais fait l'objet d'un examen approfondi ou qu'il n'ait pas été examiné au cours des quatre dernières années; le suivi d'une recommandation faite auparavant; et des problèmes qui surviennent dans le domaine public.

### Caractéristiques d'un bon examen

Dans le cadre d'un examen, mon personnel examine tous les dossiers, fichiers, correspondance et autres documents écrits et électroniques se rapportant à l'activité en question. Il s'entretient avec les gestionnaires et les employés du CSTC qui ont participé aux activités visées par l'examen et se rend dans les locaux de l'organisme afin de procéder à des vérifications, y compris celles de ses bases de données. Les résultats de l'examen sont présentés au CSTC qui, dans la plupart des cas, prend des mesures afin de renforcer son respect de la loi ou des politiques.

---

À mon avis, un aspect très important de chaque examen des activités du CSTC est de faire en sorte que toutes les constatations, conclusions et recommandations de mon bureau soient étayées par des preuves solides. Autrement dit, chaque élément recueilli doit être directement *pertinent*, *reproductible* et *valable*.

### **Preuve d'examen — Qu'en est-il?**

La preuve est constituée des renseignements et des données que l'on collecte et utilise à titre de fondements factuels pour formuler des conclusions et des recommandations au regard des critères de l'examen.

*Pertinent* : il existe une relation claire et logique entre les renseignements obtenus et les objectifs et critères de l'examen. Si les renseignements ne sont pas pertinents, ils ne peuvent être utilisés comme preuve;  
*reproductible* : il est probable qu'on obtiendrait les mêmes résultats si toutes les étapes de l'examen étaient répétées; *valable* : l'information est bien ce qu'elle est censée être relativement à son contenu, à son origine et au moment où elle a été recueillie. En général, la preuve recueillie est suffisante lorsqu'on a assez d'éléments pour convaincre une personne raisonnable de la validité des observations et des conclusions de l'examen et de la pertinence des recommandations. Pour décider si le poids de la preuve est globalement suffisant, je dois tenir compte de la qualité de la preuve recueillie et du coût lié à l'obtention d'éléments supplémentaires par rapport aux avantages qu'ils apporteraient.

### **Formulation des conclusions et des recommandations**

La comparaison de la preuve recueillie aux critères de l'examen préalablement établis débouche sur la formulation de conclusions et de recommandations utilisables. Les conclusions permettent de confirmer si l'examen a satisfait aux critères, ou, si ce n'est pas le cas, de révéler le niveau, la nature et l'importance des écarts observés. Le processus d'évaluation de la preuve recueillie au regard des critères est fondé sur des questions telles que : les conclusions sont-elles à la hauteur des attentes et des critères de l'examen? S'il y a une lacune, quelle en est la cause? Quelles en sont les conséquences probables? Peut-on corriger la situation?

---

## POINTS SAILLANTS DE L'EXAMEN 2008–2009

Au cours de l'année de référence 2008–2009, mon bureau a effectué sept examens portant sur différents aspects des activités du CSTC, et ce, sous mon autorité comme le prévoient l'alinéa 273.63(2)a) et le paragraphe 273.65(8) de la *Loi sur la défense nationale*.

Les examens avaient pour objectif principal d'évaluer, conformément à mon mandat, si les activités du CSTC respectaient la loi et en particulier si l'organisme est doté de mesures suffisantes pour protéger la vie privée des Canadiens. Je suis en mesure d'affirmer que les activités ayant fait l'objet d'un examen en 2008–2009 respectaient la loi.

En ce qui concerne les trois premiers examens présentés ci-après (activités 1, 2 et 3), pour lesquels je me suis penché sur diverses activités de collecte de renseignements étrangers menées en vertu d'autorisations ministérielles, je tiens à souligner de nouveau que ces examens sont fondés sur l'interprétation juridique que le ministère de la Justice a fournie au CSTC, en attendant que la *Loi sur la défense nationale* soit modifiée.

### Examens d'activités entreprises en vertu d'autorisations ministérielles — Éléments communs

En vertu de l'alinéa 273.64(1)a) de la *Loi*, le CSTC a pour mandat d'acquérir et utiliser l'information provenant de l'infrastructure mondiale d'information dans le but de fournir des renseignements étrangers, en conformité avec les priorités du gouvernement du Canada en matière de renseignement. Pour chaque activité de collecte de renseignements étrangers menée par le CSTC examinée par mon bureau en 2008–2009, le CSTC a obtenu une autorisation ministérielle en vertu des paragraphes 273.65(1) et (2) de la *Loi* étant donné qu'il était possible qu'il intercepte, dans le cadre de ces travaux, des communications provenant du Canada ou destinées au Canada considérées comme des « communications privées » aux termes du *Code criminel*.

---

Selon la *Loi sur la défense nationale*, les activités de collecte de renseignements étrangers ne peuvent viser des Canadiens ou toute personne au Canada (alinéa 273.64(2)a) et doivent être soumises à des mesures de protection de la vie privée des Canadiens lors de l'utilisation et de la conservation des renseignements interceptés (alinéa 273.64(2)b).

## **Examen des activités de collecte de renseignements étrangers menées par le CSTC en vertu d'une autorisation ministérielle (activité 1)**

### **Contexte**

Cet examen touchait certaines activités de collecte de renseignements étrangers menées par le CSTC en vertu de trois autorisations ministérielles successives en vigueur entre 2004 et 2007. On a pris en compte deux examens des mêmes activités, réalisés par mon bureau en 1995 et en 2005.

### **Conclusions**

À la lumière des renseignements examinés et des entrevues, j'ai conclu que les activités du CSTC avaient été autorisées et menées conformément à la loi, aux exigences ministérielles ainsi qu'aux politiques et procédures opérationnelles de l'organisme.

Cependant, il en est ressorti que l'imputabilité du CSTC au ministre serait meilleure s'il consignait et rapportait davantage d'information. Cette information concerne les renseignements étrangers que le CSTC collecte en vertu de son autorisation ministérielle et qu'il communique à ses principaux partenaires à l'extérieur du Canada. Mon bureau continuera d'examiner la question d'échange de renseignements sur les Canadiens.

L'examen a également révélé qu'un protocole d'entente entre le CSTC et un ministère fédéral concernant ces activités devrait être mis à jour de sorte qu'il soit conforme aux pratiques actuelles. Dans l'intervalle, le CSTC a convenu de continuer à respecter les modalités de l'entente actuelle et à consigner toute nouvelle entente.

---

En outre, les membres de mon équipe ont signalé certaines irrégularités liées aux politiques et aux procédures du CSTC relatives aux activités examinées.

### **Recommandations**

Par suite de ces constatations, j'ai recommandé au CSTC d'adopter et de publier des directives écrites supplémentaires touchant les procédures que doivent suivre ses analystes lorsqu'ils prennent des décisions relativement aux cibles. J'ai également conseillé au CSTC de modifier sa politique en matière de radiation des communications privées qui, selon les analystes, n'ont aucune valeur sur le plan des renseignements étrangers. La *LDN* stipule que les communications privées interceptées ne seront utilisées ou conservées que si elles sont essentielles aux affaires internationales, à la défense ou à la sécurité (alinéa 273.65(2)d).

Je suis heureux de constater que le CSTC a accepté mes recommandations et apporté des améliorations dans les domaines où nous avons relevé des carences, notamment la modification de ses systèmes.

## **Examen des activités de collecte de renseignements étrangers menées par le CSTC en vertu d'une autorisation ministérielle (activité 2)**

### **Contexte**

Cet examen touchait certaines autres activités de collecte de renseignements étrangers menées par le CSTC en vertu de quatre autorisations ministérielles en vigueur de 2004 à 2007, y compris l'échange par le CSTC de renseignements étrangers à ses partenaires au Canada et à l'étranger.

### **Conclusions**

Selon les renseignements examinés et les entrevues, j'ai conclu que les activités étaient autorisées et conformes à la loi ainsi qu'aux politiques et aux procédures opérationnelles du CSTC. Les entrevues ont permis

---

d'établir que les employés chargés de la collecte des renseignements et de la gestion des activités connexes connaissaient bien les autorisations législatives, les politiques et les procédures qui régissent la collecte de renseignements par le CSTC.

Toutefois, l'examen a également permis d'établir que le CSTC n'avait pas respecté deux des attentes énoncées dans les autorisations ministérielles. Dans un cas, j'ai noté que le CSTC n'avait pas respecté une exigence relative à la présentation d'un rapport en temps opportun au ministre de la Défense nationale, après l'expiration de l'autorisation ministérielle. Mon équipe a constaté que le bureau du ministre avait reçu ledit rapport près d'un an plus tard.

J'ai en outre constaté que, dans un cas, le CSTC n'avait pas informé le ministre d'une augmentation marquée du nombre de communications privées interceptées par inadvertance. Par la suite, l'organisme nous a fourni une explication à cet égard. Néanmoins, en examinant cette question, j'ai établi que ces renseignements auraient dû être transmis au ministre afin de répondre à ses attentes.

Dans mon rapport au ministre de la Défense nationale, j'ai également recommandé que le CSTC adopte des méthodes plus rigoureuses pour évaluer l'importance des renseignements étrangers fournis à leurs clients.

### **Recommandations**

En ce qui concerne les attentes relatives aux communications privées, j'ai recommandé au CSTC d'élaborer un énoncé explicite relatif à chaque attente ministérielle dans les rapports qu'il présentera au ministre. Je suis heureux de constater que le CSTC a accepté cette recommandation.

---

## Examen des activités de collecte de renseignements étrangers menées par le CSTC en vertu d'une directive ministérielle et d'une autorisation ministérielle (activité 3)

### Contexte

Cet examen touchait un troisième type d'activités de collecte de renseignements étrangers menées par le CSTC en vertu de trois autorisations ministérielles successives en vigueur de 2004 à 2007. En outre, l'examen portait sur la conformité du CSTC aux attentes figurant dans une directive ministérielle connexe, émise conformément au paragraphe 273.62(3) de la *LDN*.

### Conclusions

En me fondant sur les renseignements examinés et sur les entrevues, j'ai conclu que les activités du CSTC étaient autorisées et conformes à la loi. Toutefois, j'ai présenté des conclusions précises et formulé des recommandations qui, selon moi, permettraient de renforcer les pratiques du CSTC et la conformité à ses politiques et procédures.

L'examen a également permis d'établir que l'organisme n'avait pas respecté une attente énoncée dans la directive ministérielle. Toutefois, les pratiques opérationnelles ont permis de satisfaire aux buts de cette attente.

Des pratiques opérationnelles rigoureuses en matière d'élaboration, d'approbation et d'exécution de ces activités permettent de conclure avec un degré de confiance élevé que ces dernières sont menées conformément aux autorisations. Nous n'avons cependant pas trouvé le même niveau de clarté, de rigueur et de tenue de dossier en ce qui a trait à certaines parties des processus de gestion du programme. Par conséquent, j'ai émis trois recommandations.

---

## Recommandations

En ce qui concerne le non-respect d'une attente figurant dans la directive ministérielle et pour assurer que l'organisme maintienne ses pratiques au fil du temps et malgré le roulement de personnel, j'ai recommandé au CSTC d'ajouter certaines mesures à ses politiques ou procédures.

Deuxièmement, bien que le personnel du CSTC ait montré une bonne compréhension des politiques et procédures connexes et que rien n'indique la non-conformité, j'ai recommandé qu'on établisse des lignes directrices écrites pour combler certaines lacunes des politiques et procédures.

Enfin, le compte rendu d'activités précises est consigné en détail. Par contre, le compte rendu des décisions relatives à la gestion du programme est incomplet. J'ai recommandé qu'on applique correctement à ces deux éléments des processus valables de gestion des documents. Comme je l'ai mentionné précédemment, le CSTC est en train de mettre en œuvre un nouveau système de gestion des documents et il me tient au courant du déroulement de ce projet, que je suis avec intérêt. Je suis heureux de constater que le CSTC a accepté ces recommandations et prend des mesures pour répondre à chacune d'entre elles.

## Examen de l'acquisition et de la mise en œuvre des technologies par le CSTC comme moyen de protéger la vie privée des Canadiens

### Contexte

Mon bureau a examiné l'acquisition et la mise en œuvre par le CSTC de technologies permettant de protéger la vie privée des Canadiens conformément aux dispositions du paragraphe 273.64(2) de la *LDN*.

---

L'examen visait deux types de technologies : un système d'acquisition de renseignements étrangers et un outil analytique. Le premier est utilisé pour acquérir, traiter et recueillir des renseignements provenant de l'infrastructure mondiale d'information. Le second appuie la collecte de renseignements étrangers et aide l'organisme à assurer la protection des renseignements électroniques et des infrastructures d'information importantes pour la sécurité du gouvernement du Canada sur le plan des technologies de l'information (sécurité des TI). Les membres de mon équipe ont assisté à des démonstrations touchant les deux technologies et ils ont interrogé les opérateurs du CSTC au sujet de différentes facettes de leur utilisation.

### **Conclusions**

D'après les renseignements examinés et les entrevues, j'ai conclu que les activités du CSTC étaient conformes à la loi. Le CSTC utilise ces deux technologies pour s'acquitter du mandat que lui confère la loi, et il a démontré qu'il modifierait ses technologies le cas échéant pour se conformer à ses obligations statutaires en matière de protection de la vie privée des Canadiens. L'acquisition, la mise en œuvre et l'utilisation de ces technologies aident l'organisme en lui permettant de détecter les communications pouvant être privées ainsi que les renseignements personnels au sujet des Canadiens.

L'examen a révélé que l'élaboration des instruments de politique relatifs à la sécurité des TI devrait faire l'objet d'une attention particulière, pour faire en sorte que les directives du CSTC dans ce domaine soient à jour et officialisés au plus haut niveau. Il existe une différence entre les pratiques relatives aux deux secteurs d'activité du CSTC – la sécurité des TI et la collecte de renseignements étrangers – en ce qui a trait à la reddition de comptes en matière de renseignements personnels détectés au moyen d'analyses. Le CSTC a fourni une explication raisonnable au sujet de cette différence.

---

## Recommandation

J'ai formulé une recommandation au sujet des demandes d'autorisation ministérielle en matière de renseignements étrangers. Comme des communications privées peuvent être interceptées par le système d'acquisition de renseignements étrangers soumis à l'examen, une autorisation ministérielle est nécessaire. J'ai recommandé au CSTC d'examiner de nouveau la façon dont il décrit les activités en matière de renseignements étrangers dans ses demandes d'autorisation ministérielle, afin de mieux préciser les activités que le ministre de la Défense nationale autorise. Je suis heureux de constater que le CSTC a accepté cette recommandation.

## Examen de la divulgation de renseignements sur les Canadiens aux clients du gouvernement du Canada

### Contexte

Dans le cadre de son mandat visant à fournir des renseignements étrangers conformément aux priorités du gouvernement du Canada en matière de renseignements, le CSTC transmet ses propres rapports classifiés, ainsi que ceux des agences alliées, aux ministères et organismes fédéraux qui ont un besoin prouvé en matière de renseignement, en fonction de leur mandat respectif. Ces rapports sont préparés par le CSTC ainsi que par des partenaires internationaux et ils peuvent contenir des renseignements supprimés au sujet de Canadiens si cela est indispensable à la compréhension du rapport (voir l'encadré *Renseignements sur les Canadiens — Qu'en est-il?*).

### Conclusions

À la lumière des renseignements examinés et des entrevues effectuées, j'ai conclu que les activités du CSTC étaient autorisées et conformes à la loi ainsi qu'aux politiques et aux procédures opérationnelles de l'organisme. Je n'ai formulé aucune recommandation.

---

## Suivi d'une recommandation découlant de l'examen effectué en 2007–2008 relativement à des activités du CSTC exercées en vertu d'une directive ministérielle

### Contexte

L'an dernier, j'ai présenté mes observations sur certaines activités du CSTC exercées en vertu d'une directive ministérielle et visant à appuyer son mandat en matière de collecte de renseignements étrangers. Comme je l'indiquais dans mon rapport annuel 2007–2008, j'ai recommandé au CSTC de réexaminer sa pratique selon laquelle seulement les communications privées reconnues par certains membres du personnel doivent faire l'objet d'un rapport. J'ai recommandé que d'autres employés qui observent et traitent des communications privées soient également tenus de rendre compte de ces communications. Le CSTC a rejeté cette recommandation, et j'ai donc demandé aux membres de mon équipe de mener un examen de suivi concernant ces activités.

Ce deuxième examen approfondi, assorti d'une directive permettant d'examiner la question de manière aussi approfondie que nécessaire, visait à mieux connaître cette activité, à examiner les risques pour la vie privée et à établir si les mesures prises par le CSTC pour protéger la vie privée des Canadiens étaient suffisantes.

L'examen avait pour objectif ultime de déterminer si je devais maintenir, modifier ou rétracter la recommandation que j'avais formulée en 2007–2008. La méthode d'examen comprenait l'observation directe des activités du personnel de première ligne du CSTC.

### Conclusions

L'examen, reposant sur une connaissance et une compréhension précises des activités observées par les membres de mon équipe, a révélé que le CSTC mène ces activités dans le respect de la loi et des exigences ministérielles, et conformément aux politiques et aux procédures opérationnelles.

---

D'après les pratiques en vigueur, telles qu'elles ont été observées en détail à deux reprises, j'estime que les activités soumises à l'examen ne présentent qu'un faible risque pour la vie privée. Les employés du CSTC qui en sont chargés ont moins de chances de porter atteinte à la vie privée des Canadiens que ceux qui effectuent d'autres activités et qui sont déjà tenus de rendre compte des communications privées.

En outre, j'estime que le CSTC a mis en place des mesures suffisantes afin de protéger la vie privée des Canadiens lorsqu'il mène ces activités. Les employés connaissaient et respectaient les politiques et les procédures opérationnelles dans lesquelles figurent les directives à cet égard.

Je suis heureux de constater que le CSTC a récemment révisé sa politique opérationnelle à ce sujet pour y ajouter des directives supplémentaires en matière de protection de la vie privée des Canadiens. Les gestionnaires surveillent régulièrement et de près la conformité aux politiques et aux procédures applicables. Les personnes à qui les membres de mon équipe ont parlé se sont montrées très ouvertes et ont fait preuve de professionnalisme à l'égard des activités soumises à l'examen.

Ainsi, compte tenu de ces conclusions, j'ai rétracté ma recommandation antérieure et informé le CSTC que je ne m'attends pas à ce qu'il prenne des mesures correctives quant à ces activités.

## **Examen des activités de collecte de renseignements étrangers menées par le CSTC en vertu d'une directive ministérielle et à l'appui de son mandat en matière de collecte de renseignements étrangers**

### **Contexte**

L'objectif précis de cet examen visait à connaître les activités du CSTC menées en vertu d'une autorisation ministérielle et à l'appui de son mandat en matière de collecte de renseignements étrangers. J'ai examiné la conformité du CSTC aux attentes figurant dans la directive ministérielle et aux politiques et procédures connexes. Ces attentes sont de nature administrative et touchent principalement la sécurité et la gestion du risque.

---

## **Conclusions**

Selon les renseignements examinés et les entrevues menées, j'ai conclu que les activités étaient conformes aux priorités du gouvernement du Canada en matière de renseignements étrangers ainsi qu'à la loi et aux politiques et procédures opérationnelles de l'organisme. Le CSTC avait également pris des mesures précises pour protéger la vie privée des Canadiens. J'ai en outre conclu qu'en général le CSTC menait ses activités conformément aux attentes figurant dans la directive ministérielle et aux politiques et procédures connexes.

## **Recommandations**

Toutefois, j'ai recommandé au CSTC de combler certains écarts entre les attentes ministérielles et ses propres pratiques. J'ai aussi conseillé à l'organisme d'examiner, de mettre à jour et de compléter certains documents clés relatifs à ces activités et de clarifier certains termes y figurant. Je crois que cette mesure permettra au CSTC de mieux répondre aux exigences ministérielles, augmentant ainsi l'imputabilité. J'attends la réponse du CSTC à mes recommandations.

## **EXAMENS EN COURS OU PROJÉTÉS**

Je suis heureux de constater que les examens en cours figurant dans mon rapport de l'an dernier sont tous terminés; les résultats de l'étude exhaustive des activités du CSTC en matière de sécurité des technologies de l'information sera cependant présentée au ministre au début de la prochaine année de référence. En outre, l'examen de certaines pratiques communes du CSTC touchant les activités prescrites en vertu de son mandat a été scindé en plusieurs examens afin de permettre une étude plus approfondie. Le premier examen, qui portait sur la divulgation de renseignements au sujet de Canadiens, est terminé et a été présenté au ministre pendant la présente année de référence.

---

Voici les autres examens en cours ou projetés pour la prochaine année : l'échange des renseignements étrangers du CSTC à ses partenaires internationaux; activités menées en vertu d'autorisations ministérielles en matière de renseignements étrangers; activités menées en vertu d'autorisations ministérielles relatives à la sécurité des TI; processus permettant au CSTC d'établir que les cibles de renseignements étrangers sont bien des entités étrangères situées en dehors du Canada, comme le prescrit la *Loi*; assistance du CSTC au Service canadien du renseignement de sécurité (conformément à la partie c) de son mandat) en vertu de l'article 16 de la *Loi sur le service canadien du renseignement de sécurité*.

Certains de ces examens pourraient se poursuivre en 2010–2011. Si j'estime qu'en fonction de certains facteurs des questions ou des activités sont prioritaires, elles pourraient être examinées plus rapidement. Cette situation fait partie du processus continu d'examen visant à recenser les secteurs où les risques d'atteinte à la loi ou à la vie privée sont les plus importants.

## **PLAINTES AU SUJET DES ACTIVITÉS DU CSTC**

Mon mandat consiste notamment à entreprendre toute enquête que je juge nécessaire à la suite d'une plainte afin de déterminer si le CSTC a mené ou mène des activités illégales.

Cette année, mon bureau a reçu une plainte justifiant la tenue d'une enquête. Bien que je ne puisse commenter la teneur de la plainte, je suis en mesure d'affirmer que l'enquête a permis de conclure que le CSTC ne s'était livré à aucune activité illégale.

---

## FONCTIONS EXERCÉES EN VERTU DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DE L'INFORMATION*

La *Loi sur la protection de l'information* m'autorise à recevoir des renseignements de personnes astreintes au secret à perpétuité qui veulent se prévaloir de la défense « d'intérêt public » concernant la divulgation de renseignements classifiés relatifs au CSTC. Aucun problème de ce genre n'a été soumis à mon bureau pendant la période de référence 2008–2009.

### LE BUREAU DU COMMISSAIRE

Au cours de 2008–2009, j'ai rencontré périodiquement le chef du CSTC pour discuter de questions d'intérêt mutuel. Ces rencontres de collaboration témoignent d'une relation de travail productive qui, selon moi, favorise l'efficacité et l'efficience générales du processus d'examen.

Au cours de la période de référence, j'ai eu l'occasion de rencontrer la conseillère à la sécurité nationale nouvellement nommée par le premier ministre, dont les responsabilités incluent celles relativement aux politiques et au fonctionnement du CSTC. J'ai également rencontré certains juges de la cour fédérale ainsi que d'autres hauts fonctionnaires.

### Nouveau statut de mon bureau

Comme je l'ai mentionné dans mon dernier rapport, il a été décidé à l'automne 2007 de mettre fin à la relation de longue date que mon bureau entretenait avec le Bureau du Conseil privé et de confier au ministère de la Défense nationale les fonctions de soutien administratif et autres de mon bureau.

Par la suite, il a été établi que le positionnement de mon bureau au sein du même portefeuille que le CSTC semblait heurter les convenances et nuire à l'autonomie qui doit exister entre un organisme et son organe d'examen. Par conséquent, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, mon bureau s'est vu accorder son propre crédit parlementaire. Bien que le lien hiérarchique avec le ministre de la Défense nationale demeure inchangé, comme le prévoit la *Loi sur la défense nationale*, mon bureau est un organisme distinct ne faisant pas partie de ce ministère.

---

Ces changements ont inévitablement donné lieu à une augmentation des dépenses relatives aux services de soutien, et à une augmentation correspondante du budget qui figure à l'annexe C. J'estime que ce nouveau statut est une autre preuve de l'évolution de mon bureau et du renforcement de son indépendance.

## **Conférence 2008 de l'Association canadienne pour les études de renseignement et de sécurité**

Nous avons participé à la conférence annuelle de l'ACERS en octobre 2008, qui nous a donné une excellente occasion d'échanger sur les perspectives touchant les questions relatives à la sécurité et aux renseignements, y compris l'examen, avec des spécialistes, des chercheurs, des décideurs et des intervenants importants de partout au pays. Le personnel de mon bureau a beaucoup apprécié de guider deux étudiants canadiens diplômés en sécurité et renseignements dans le cadre de la conférence et des discussions.

## **Conférence internationale des organismes de surveillance du renseignement**

En octobre 2008, dans le cadre de la Conférence internationale des organismes de surveillance du renseignement, à Auckland, en Nouvelle-Zélande, j'ai donné un exposé devant un groupe d'experts sur la façon d'établir un lien de confiance entre un organe d'examen et l'organisme soumis à l'examen, tout en conservant son indépendance. J'ai fait ressortir que l'établissement et le maintien du lien de confiance entre le CSTC et mon bureau, et la protection de l'indépendance de mon bureau, nécessitent une gestion constante des intérêts à tous les niveaux et des accommodements à cet égard.

J'ai également mis l'accent sur le fait que la confiance du CSTC à l'égard du Bureau du commissaire repose en grande partie sur la qualité évidente de ses examens. C'est pourquoi mon bureau attache une grande importance à l'élaboration, à la consignation et à la mise en œuvre de méthodes solides, reposant sur des normes acceptées en matière d'examen et plusieurs années d'expérience pratique. J'ai ajouté que mon bureau avait

---

mis au point des politiques et des procédures opérationnelles qui ont notamment permis d'orienter les employés dans l'exécution des examens, de garantir dans une large mesure la transparence et la cohérence du travail de mon équipe du point de vue du CSTC, et de servir de base à l'évaluation et à l'amélioration du rendement du CSTC pour la réalisation de son mandat.

## **British Intelligence and Security Committee of Parliamentarians**

J'ai rencontré les membres du British Intelligence and Security Committee of Parliamentarians lors de leur visite à Ottawa en mars 2009. Les membres du comité, mon personnel et moi-même avons eu des échanges d'information et de points de vue utiles sur des questions d'intérêt et des préoccupations mutuelles touchant l'examen en matière de sécurité et de renseignements.

## **MOT DE LA FIN**

En raison des réalisations actuelles, c'est avec satisfaction et optimisme dans l'avenir que je termine mon premier mandat à titre de commissaire du CST et que j'entreprends un deuxième mandat d'un an en août 2009. Au cours des trois dernières années, je suis heureux d'avoir établi une relation de travail productive avec le chef du CSTC. J'espère renforcer cette relation en continuant à examiner les activités de l'organisme conformément à mon mandat. Un examen exhaustif représente pour moi à la fois un défi et une tâche enrichissante que je suis fier d'accomplir au nom des Canadiens.

---

## ANNEXE A : MANDAT DU COMMISSAIRE DU CENTRE DE LA SÉCURITÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

### *Loi sur la défense nationale – partie V.1*

- 273.63** (1) Le gouverneur en conseil peut nommer, à titre inamovible pour une période maximale de cinq ans, un juge à la retraite surnuméraire d'une juridiction supérieure qu'il charge de remplir les fonctions de commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications.
- (2) Le commissaire a pour mandat
- a) de procéder à des examens concernant les activités du Centre pour en contrôler la légalité;
  - b) de faire les enquêtes qu'il estime nécessaires à la suite de plaintes qui lui sont présentées;
  - c) d'informer le ministre et le procureur général du Canada de tous les cas où, à son avis, le Centre pourrait ne pas avoir agi en conformité avec la loi.
- (3) Le commissaire adresse au ministre, dans les quatre-vingt-dix jours suivant la fin de chaque exercice, un rapport sur l'exercice de ses activités. Le ministre dépose le rapport devant chacune des chambres du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant sa réception.
- (4) Dans l'exercice de son mandat, le commissaire a tous les pouvoirs conférés à un commissaire en vertu de la partie II de la *Loi sur les enquêtes*.
- (5) Le commissaire peut retenir les services de conseillers juridiques ou techniques ou d'autres collaborateurs dont la compétence lui est utile dans l'exercice de ses fonctions; il peut fixer, avec l'approbation du Conseil du Trésor, leur rémunération et leurs frais.
- (6) Le commissaire exerce les attributions que lui confèrent la présente partie et toute autre loi fédérale; il peut en outre se livrer à toute activité connexe autorisée par le gouverneur en conseil.

- 
- (7) La personne qui occupe, à l'entrée en vigueur du présent article, la charge de commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications est maintenue en fonctions jusqu'à l'expiration de son mandat.

[...]

- 273.65** (8) Le commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications est tenu de faire enquête sur les activités qui ont été exercées sous le régime d'une autorisation donnée en vertu du présent article pour en contrôler la conformité; il rend compte de ses enquêtes annuellement au ministre.

### *Loi sur la protection de l'information*

- 15.** (1) Nul ne peut être déclaré coupable d'une infraction prévue aux articles 13 ou 14 s'il établit qu'il a agi dans l'intérêt public. [...]

- (5) Le juge ou le tribunal ne peut décider de la prépondérance des motifs d'intérêt public en faveur de la révélation que si la personne s'est conformée aux exigences suivantes : [...]

b) dans le cas où elle n'a pas reçu de réponse de l'administrateur général ou du sous-procureur général du Canada dans un délai raisonnable, elle a informé de la question, avec tous les renseignements à l'appui en sa possession : [...]

- (ii) soit le commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications si la question porte sur une infraction qui a été, est en train ou est sur le point d'être commise par un membre du Centre de la sécurité des télécommunications dans l'exercice effectif ou censé tel de ses fonctions pour le compte de celui-ci, et n'en a pas reçu de réponse dans un délai raisonnable.

---

## ANNEXE B : RAPPORTS CLASSIFIÉS AU MINISTRE, 1996–2009

1. Principal vs. agent status – 3 mars 1997 (TRÈS SECRET)
2. Operational policies with lawfulness implications – 6 février 1998 (SECRET)
3. CSE's activities under \*\*\* – 5 mars 1998 (TRÈS SECRET Mot codé/Réservé aux Canadiens)
4. Internal investigations and complaints – 10 mars 1998 (SECRET)
5. CSE's activities under \*\*\* – 10 décembre 1998 (TRÈS SECRET/Réservé aux Canadiens)
6. On controlling communications security (COMSEC) material – 6 mai 1999 (TRÈS SECRET)
7. How we test (Rapport classifié sur la mise à l'essai des pratiques du CST en matière de collecte et de conservation de renseignements électromagnétiques, et évaluation des efforts de l'organisme pour sauvegarder la vie privée des Canadiens) – 14 juin 1999 (TRÈS SECRET Mot codé/Réservé aux Canadiens)
8. A study of the \*\*\* collection program – 19 novembre 1999 (TRÈS SECRET Mot codé/Réservé aux Canadiens)
9. On \*\*\* – 8 décembre 1999 (TRÈS SECRET/COMINT)
10. A study of CSE's \*\*\* reporting process — an overview (Phase I) – 8 décembre 1999 (SECRET/Réservé aux Canadiens)
11. A study of selection and \*\*\* — an overview – 10 mai 2000 (TRÈS SECRET/Réservé aux Canadiens)
12. CSE's operational support activities under \*\*\* — follow-up – 10 mai 2000 (TRÈS SECRET/Réservé aux Canadiens)
13. Internal investigations and complaints — follow-up – 10 mai 2000 (SECRET)
14. On findings of an external review of CSE's ITS program – 15 juin 2000 (SECRET)

- 
15. CSE's policy system review – 13 septembre 2000 (TRÈS SECRET/Réservé aux Canadiens)
  16. A study of the \*\*\* reporting process — \*\*\* (Phase II) – 6 avril 2001 (SECRET/Réservé aux Canadiens)
  17. A study of the \*\*\* reporting process — \*\*\* (Phase III) – 6 avril 2001 (SECRET/Réservé aux Canadiens)
  18. CSE's participation \*\*\* – 20 août 2001 (TRÈS SECRET/Réservé aux Canadiens)
  19. CSE's support to \*\*\*, as authorized by \*\*\* and code-named \*\*\* – 20 août 2001 (TRÈS SECRET/Réservé aux Canadiens)
  20. A study of the formal agreements in place between CSE and various external parties in respect of CSE's Information Technology Security (ITS) – 21 août 2002 (SECRET)
  21. CSE's support to \*\*\*, as authorized by \*\*\* and code-named \*\*\* – 13 novembre 2002 (TRÈS SECRET/Réservé aux Canadiens)
  22. CSE's \*\*\* activities carried out under the \*\*\* 2002 \*\*\* Ministerial authorization – 27 novembre 2002 (TRÈS SECRET/Réservé aux Canadiens)
  23. Lexicon of CSE definitions – 26 mars 2003 (TRÈS SECRET)
  24. CSE's activities pursuant to \*\*\* Ministerial authorizations including \*\*\* – 20 mai 2003 (SECRET)
  25. CSE's support to \*\*\*, as authorized by \*\*\* and code-named \*\*\* — Part I – 6 novembre 2003 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)
  26. CSE's support to \*\*\*, as authorized by \*\*\* and code-named \*\*\* — Part II – 15 mars 2004 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)
  27. A review of CSE's activities conducted under \*\*\* Ministerial authorization – 19 mars 2004 (SECRET/Réservé aux Canadiens)
  28. Internal investigations and complaints — follow-up – 25 mars 2004 (TRÈS SECRET/Réservé aux Canadiens)

- 
29. A review of CSE's activities conducted under 2002 \*\*\* Ministerial authorization – 19 avril 2004 (SECRET/Réservé aux Canadiens)
  30. Review of CSE \*\*\* operations under Ministerial authorization – 1er juin 2004 (TRÈS SECRET/COMINT)
  31. CSE's support to \*\*\* – 7 janvier 2005 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)
  32. External review of CSE's \*\*\* activities conducted under Ministerial authorization – 28 février 2005 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)
  33. A study of the \*\*\* collection program – 15 mars 2005 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)
  34. Report on the activities of CSE's \*\*\* – 22 juin 2005 (TRÈS SECRET)
  35. Interim report on CSE's \*\*\* operations conducted under Ministerial authorization – 2 mars 2006 (TRÈS SECRET/COMINT)
  36. External review of CSE \*\*\* activities conducted under Ministerial authorization – 29 mars 2006 (TRÈS SECRET/Réservé aux Canadiens)
  37. Review of CSE'S foreign intelligence collection in support of the RCMP (Phase II) – 16 juin 2006 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)
  38. Review of information technology security activities at a government department under ministerial authorization – 18 décembre 2006 (TRÈS SECRET)
  39. Review of CSE signals intelligence collection activities conducted under ministerial authorizations (Phase I) – 20 février 2007 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)
  40. Role of the CSE's client relations officers and the Operational Policy Section in the release of personal information – 31 mars 2007 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)
  41. Review of information technology security activities at a government department under ministerial authorization – 20 juillet 2007 (TRÈS SECRET)

- 
42. Review of CSEC's counter-terrorism activities – 16 octobre 2007 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)
  43. Review of CSE's activities carried out under a ministerial directive – 9 janvier 2008 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)
  44. Review of CSEC's support to CSIS – 16 janvier 2008 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)
  45. Review of CSEC signals intelligence collection activities conducted under ministerial authorizations (Phase II) – 28 mars 2008 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)
  46. Review of CSEC's acquisition and implementation of technologies as a means to protect the privacy of Canadians – 11 juin 2008 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)
  47. Review of CSEC foreign intelligence collection activities conducted under ministerial authorizations (Activity 1) – 11 juin 2008 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)
  48. Review of disclosure of information about Canadians to Government of Canada clients – 19 novembre 2008 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)
  49. Review of CSEC foreign intelligence collection activities conducted under ministerial authorizations (Activity 2) – 13 janvier 2009 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)
  50. Review of CSEC foreign intelligence collection activities conducted under a ministerial directive and ministerial authorizations (Activity 3) – 26 février 2009 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)
  51. Review of CSEC activities conducted under a ministerial directive and in support of its foreign intelligence collection mandate – 12 mars 2009 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)
  52. Follow-up to a recommendation in a 2007–2008 review of CSEC activities carried out under a ministerial directive – 12 mars 2009 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)

---

## ANNEXE C : ÉTAT DES DÉPENSES, 2008–2009

### Sommaire des articles courants

|  |                     |
|--|---------------------|
| Traitements et salaires                        | 782 686 \$          |
| Transports et télécommunications               | 43 337              |
| Information                                    | 16 303              |
| Services professionnels et spéciaux            | 258 294             |
| Location                                       | 157 371             |
| Achat de services de réparation et d'entretien | 1 913               |
| Fournitures et approvisionnements              | 7 822               |
| Acquisition de machine et de matériel          | 23 595              |
| Autres charges                                 | 0                   |
| <b>Total</b>                                   | <b>1 291 321 \$</b> |



---

## ANNEXE D : HISTORIQUE DU BUREAU DU COMMISSAIRE DU CENTRE DE LA SÉCURITÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (BCCST)

Le Bureau du commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications (BCCST) a été créé le 19 juin 1996, au moment de la nomination du premier commissaire, l'honorable Claude Bisson, O.C., ancien juge en chef du Québec. M. Bisson a occupé le poste de commissaire jusqu'en juin 2003. Le très honorable Antonio Lamer, c.p., C.C., c.d., L.L.D., d.u., ancien juge en chef du Canada (décédé), lui a alors succédé pour un mandat de trois ans. L'honorable Charles D. Gonthier, C.C., c.r., qui a pris sa retraite de la Cour suprême du Canada en 2003, a été nommé commissaire en août 2006.

Pendant les six premières années de son mandat (de juin 1996 à décembre 2001), le commissaire a exercé ses fonctions conformément à plusieurs décrets, pris en vertu de la partie II de la *Loi sur les enquêtes*. Au cours de cette période, il a assumé une double responsabilité : examiner les activités du Centre de la sécurité des télécommunications Canada (CSTC) afin de déterminer si elles étaient en conformité avec les lois du Canada, et recevoir les plaintes relatives aux activités du CSTC.

Dans le sillage des attentats terroristes du 11 septembre 2001, le Parlement a adopté la *Loi antiterroriste* omnibus, qui a été promulguée le 24 décembre 2001. Cette *Loi* modifie la *Loi sur la défense nationale*, en y ajoutant la partie V.1, qui établit le cadre législatif du BCCST et du CSTC, et elle confie au commissaire de nouvelles responsabilités relatives à l'examen des activités que mène le CSTC sous le régime d'une autorisation ministérielle.

En outre, la *Loi* omnibus a remplacé la *Loi sur les secrets officiels* par la *Loi sur la protection de l'information*, laquelle attribue au commissaire des fonctions précises pour les cas où une personne astreinte au secret à perpétuité souhaiterait invoquer la défense de l'intérêt public pour justifier la divulgation de renseignements classifiés sur le CSTC.

Il a été décidé à l'automne 2007 de mettre fin à la relation de longue date que le BCCST entretenait avec le Bureau du Conseil privé pour les fonctions de soutien administratif et autres du bureau. Le BCCST a reçu son propre crédit parlementaire le 1<sup>er</sup> avril 2009. Bien que le commissaire transmet toujours ses rapports au ministre de la Défense nationale, le BCCST est un organisme distinct, ne faisant pas partie de ce ministère.



---

## ANNEXE E : RÔLE ET MANDAT DU CENTRE DE LA SÉCURITÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADA (CSTC)

Le Centre de la sécurité des télécommunications Canada (CSTC) est l'organisme national de cryptologie du Canada. Organisme unique en son genre au sein de la collectivité canadienne de la sécurité et du renseignement, le CSTC emploie des cryptologues pour protéger la sécurité des technologies de l'information du gouvernement du Canada et lui fournir des renseignements étrangers. Il offre en outre une assistance technique et opérationnelle aux organismes fédéraux chargés de la sécurité et de l'application de la loi.

Les produits et services de renseignement étranger du CSTC sont fournis à l'appui des décisions gouvernementales dans les domaines de la sécurité nationale, du renseignement national et de la politique étrangère. Ses activités en matière de renseignement électromagnétiques visent exclusivement des renseignements étrangers et sont assujetties aux priorités du gouvernement du Canada en matière de renseignement.

Dans le domaine de la sécurité des technologies de l'information, les produits et services du CSTC permettent à ses clients (les autres ministères et organismes gouvernementaux) d'assurer la sécurité de leurs systèmes et réseaux d'information électronique. Le CSTC effectue aussi des travaux de recherche-développement au nom du gouvernement du Canada dans des disciplines liées à la sécurité des télécommunications.

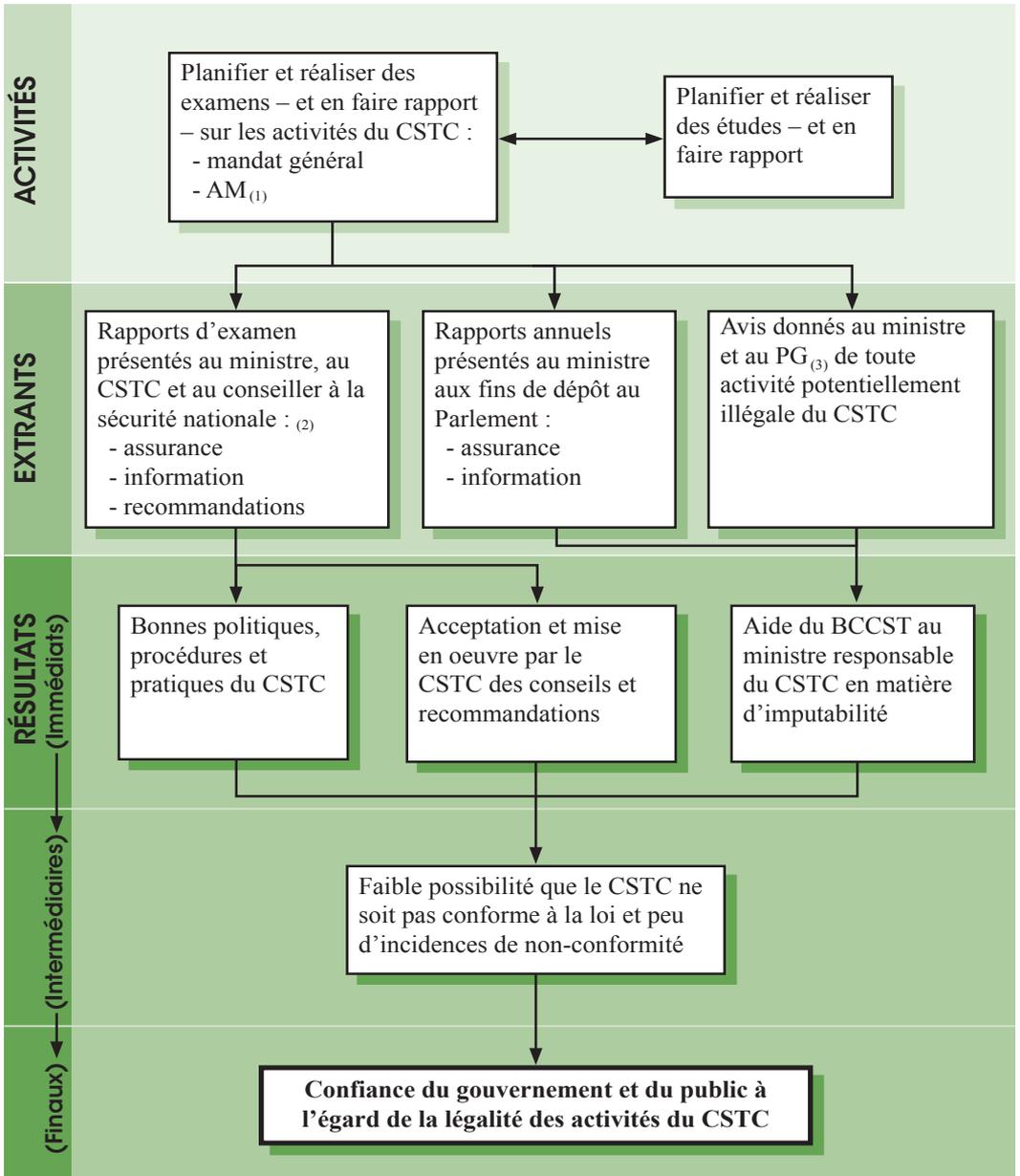
Le paragraphe 273.64(1) de la partie V.1 de la *Loi sur la défense nationale* établit le mandat du CSTC, qui comprend trois volets désignés sous le nom de parties a), b) et c) :

- a) acquérir et utiliser l'information provenant de l'infrastructure mondiale d'information dans le but de fournir des renseignements étrangers, en conformité avec les priorités du gouvernement du Canada en matière de renseignement;
- b) fournir des avis, des conseils et des services pour aider à protéger les renseignements électroniques et les infrastructures d'information importantes pour le gouvernement du Canada;
- c) fournir une assistance technique et opérationnelle aux organismes fédéraux chargés de l'application de la loi et de la sécurité dans l'exercice des fonctions que la loi leur confère.



# ANNEXE F : PROGRAMME D'EXAMEN DU BCCST — MODÈLE LOGIQUE

Le modèle logique suivant offre une description graphique de la façon dont le programme d'examen fonctionne.



(1) Autorisations ministérielles

(2) auprès du Premier ministre

(3) Procureur général du Canada